

	<p>Commune de GAS 10 Rue de l'Ecole 28320 GAS</p> <hr/> <p>Eure et Loir</p> <p>Canton n° 10 de Maintenon</p> <hr/> <p>☎ 02.37.31.55.13 mairiedegas@gmail.com</p>	<p>CONVENTION n° 2016/.....</p> <hr/> <p>ENTRETIEN DES INSTALLATIONS</p> <hr/> <p>ET</p> <hr/> <p>COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>
---	---	--	--

CONVENTION RELATIVE

À LA VIDANGE ET L'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Convention

ENTRE

La Commune de GAS - SPANC Service Public d'Assainissement Non collectif, située 10 Rue de l'Ecole 28320 GAS, représenté par son Maire Mme BRACCO Anne, spécialement autorisée à l'effet des présentes, en vertu de la délibération référence n° 2016/016 en date du 4/03/2016
Désigné ci- après par l'appellation « *la collectivité* »,

ET

Nom :....., **Prénom** :.....

Né(e) le/...../....., à Département.....

ET

Nom :, **Prénom** :**Nom de jeune fille si mariée** :.....

Né(e) le/...../....., à Département.....

Demeurant au, agissant en qualité de propriétaires (ou représentant légal du propriétaire) de l'immeuble suivant :

Désigné (e) ci- après par l'appellation "*l'usager* ",

ADRESSE DE LA PROPRIETE

Adresse	N° parcelle cadastrale	Téléphone Téléphone portable

OCCUPANT (si différent du propriétaire)

Nom	Prénom	Téléphone Téléphone portable

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et ses évolutions règlementaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 à L.2224-11 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1331-1-1 et L.1331.11 ;

Vu la délibération de la Commune de GAS référence n° 2015/005 en date du 13 Février 2015 décidant d'assurer l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif

Vu la délibération de la Commune de GAS référence n° 2016/016 en date du 4 Mars 2016 autorisant Mme le Maire de la Commune de GAS à signer les conventions correspondantes à passer avec les usagers concernés ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'entretien et d'organiser les relations entre l'usager, la Commune de GAS et le prestataire concernant l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif.

Ce service ne s'applique qu'à des ouvrages desservant des constructions à usage d'habitation ou traitant des effluents domestiques. Il ne s'applique pas aux installations à vocation artisanale ou industrielle.

Les prestations listées ci-dessous seront effectuées par une entreprise agréée par le préfet d'Eure et Loir (liste ci-jointe)

Détail des prestations

▪ Les séparateurs à graisses

Les séparateurs à graisses seront vidangés totalement. Ils seront débarrassés de tous dépôts ou amas. Le propriétaire et l'éventuel locataire seront informés du risque d'affaissement et de déformation lors de la vidange totale de leur ouvrage (en polyéthylène notamment). Une vidange partielle du liquide pour un soutirage maximum de matières sera systématiquement proposée au propriétaire et à l'éventuel locataire pour limiter ce risque.

Les canalisations d'entrée et de sortie au séparateur à graisses seront contrôlées et nettoyées.

Le propriétaire et l'éventuel locataire seront informés de la nécessité d'assurer la remise en eau immédiate du séparateur à graisses.

▪ Fosse septique, fosse septique toutes eaux et fosse étanche ou autres

Les fosses ne seront pas vidangées totalement (un volume nécessaire au réensemencement devra être conservé, variable selon la taille de l'ouvrage). Le propriétaire et l'éventuel locataire seront informés du risque d'affaissement et de déformation lors de la vidange totale de leur ouvrage (en polyéthylène notamment). Une vidange partielle du liquide pour un soutirage maximum de

boues sera systématiquement proposée au propriétaire et à l'éventuel locataire pour limiter ce risque.

Les canalisations d'entrée et de sortie à la fosse seront contrôlées et nettoyées.

Le propriétaire et l'éventuel locataire seront informés de la nécessité d'assurer la remise en eau immédiate de la fosse (*information verbale et écrite*).

Lorsque le préfiltre (ou filtre décolloïdeur) est incorporé à la fosse, celui-ci sera systématiquement sorti de la fosse. La pouzzolane ou « cassette » en polyéthylène extrudé sera lavée à grande eau et remis en place.

Si nécessaire, le remplacement ou l'apport de pouzzolane manquante sera préconisée.

N.B. : Cet entretien nécessite parfois de démonter un manchon en PVC Ø100 mm emboîté dans le préfiltre. Une attention toute particulière doit être portée lors de la dépose et remise en place du préfiltre et du manchon. Toutes les précautions seront prises pour éviter tout départ de matières en suspension vers le traitement (épandage/filtre à sable).

▪ **Filtre décolloïdeur indépendant de la fosse**

Les filtres seront nettoyés soit à contre-courant soit en sortant les matériaux filtrants et en les lavant à grande eau.

Si nécessaire, le remplacement ou l'apport de pouzzolane manquante sera préconisée.

Toutes les précautions seront prises pour éviter tout départ de matières en suspension vers le traitement.

▪ **Postes de relèvement**

Les postes de relèvement et les pompes seront nettoyés. Le bon état des conducteurs électriques et du tuyau de refoulement ainsi que le fonctionnement des flotteurs devra être vérifié.

▪ **Regards de répartition**

Le regard de répartition des effluents avant traitement fera l'objet d'un nettoyage soigné. Tout défaut devra être signalé.

▪ **Micro et mini-station**

Compte tenu de la diversité de ce type de matériel, les micro et mini-stations seront entretenues conformément aux prescriptions du fabricant et devront faire l'objet d'une offre spécifique.

▪ **Système de traitement et canalisations de liaison**

Le curage hydrodynamique et le nettoyage des canalisations des systèmes de traitement pourront être effectués si besoin.

Des interventions spécifiques de débouchage de canalisations, de curage et de pompage d'installation de traitement subissant des surcharges hydrauliques devront pouvoir être réalisées par le prestataire (après avis formel du propriétaire et du SPANC).

▪ **Tuyaux supplémentaires**

Pour les ouvrages difficilement accessibles en raison de leur éloignement par rapport au stationnement de l'hydrocureur, des colonnes ou des rallonges de canalisation seront à installer. Le surcoût éventuel fera l'objet d'un chiffrage spécifique sur la base d'un bordereau de prix au mètre linéaire.

▪ **Dégagement des ouvrages inaccessibles :**

Les ouvrages inaccessibles seront dégagés manuellement pour permettre leur entretien dans la limite d'un recouvrement moyen de 20 cm.

ARTICLE 2. IMMEUBLE OU HABITATION SUR LEQUEL PORTE LA CONVENTION

Description de l'immeuble et de l'installation d'assainissement non collectif à entretenir

Nombre de pièces principales (Nombre de chambres et pièces assimilées + 2) :

Accessibilité du terrain pour le camion de vidange :

- OUI
- NON

Si non, distance moyenne entre le camion et les ouvrages.....ml

Observations :

Ouvrage à entretenir et à vidanger :

Fosse septique : volume

Fosse toutes eaux : volume

Fosse étanche : volume

Bac à Graisse : volume

Préfiltre décolloïdeur : volume.....

Microstation : volume

Poste de relevage : volume

Puisard ou Puits perdu : volume ...

CHAPITRE II - ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 3. ACCES AUX INSTALLATIONS

Conformément à l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique, l'utilisateur s'engage à laisser accessibles les voies d'accès pour les véhicules d'entretien. L'ensemble des équipements à entretenir devront être visitables et accessibles via les différents regards prévus à cet effet. En cas d'ouvrages enterrés ou scellés, ceux-ci seront préalablement dégagés ou rehaussés par l'utilisateur afin de permettre leur entretien par le prestataire. Si les ouvrages ne sont pas accessibles, lors du rendez-vous, le prestataire via la collectivité facturera un forfait de déplacement sans intervention.

ARTICLE 4. MODALITES D'EXECUTION

L'utilisateur autorise, par la présente, le prestataire retenu par la collectivité à procéder aux opérations d'entretien et de vidange de son installation d'assainissement individuel. Chaque opération d'entretien et de vidange est confirmée par un entretien téléphonique du prestataire à **minima 48 heures avant la date d'intervention**.

La présence de l'utilisateur est obligatoire lors de chaque opération. En cas d'absence au rendez-vous confirmé, la collectivité facturera le forfait de déplacement sans intervention prévu au bordereau des prix.

Les interventions comprendront le déplacement et l'intervention d'un camion hydrocureur mais en aucun cas elles n'intégreront le remplacement d'appareil ou de matériaux filtrants.

La remise en eau totale des ouvrages après vidange sera effectuée par le particulier à ses frais et à partir de sa propre installation d'adduction d'eau. Afin de prévenir toute déformation des ouvrages liée à la pression du terrain, ce remplissage, sera réalisé immédiatement après la vidange.

Le prestataire se réserve le droit de refuser l'exécution de certaines tâches en fonction des contraintes techniques, notamment lorsque l'intervention pourrait endommager l'installation ou son environnement. La collectivité facturera le forfait de déplacement sans intervention prévu au bordereau des prix.

- Toutes les autres interventions seront à demander directement auprès de la Commune de GAS, qui planifiera l'intervention dans le cadre d'une programmation.

Suite à cette intervention, la Commune de GAS appellera un titre de recettes à l'utilisateur.

Un document écrit sera remis à l'occupant de l'immeuble, précisant si l'état de fonctionnement et l'entretien de l'installation sont corrects, si des anomalies sont constatées, ainsi que le lieu d'élimination des matières de vidange. Un exemplaire sera remis à l'utilisateur, un autre à la collectivité.

Hors convention : Facturation directe au particulier par l'entreprise

- Le particulier pourra, en cas d'urgence, pour la réalisation d'un entretien et vidange appeler directement l'entreprise SA Assainissement André BERTRAND « La petite Plante » 28400 NOGENT LE

ROTROU au numéro suivant : N° astreinte 24 h /24 – 7 j/ 7 j - ☎ 02.37.52.01.89 OU une entreprise agréée (liste ci-jointe). Les tarifs pratiqués, non négociés avec la Commune de GAS, seront ceux de l'entreprise. La facturation se fera en direct avec l'entreprise.

ARTICLE 5. ASSURANCE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN

La collectivité et ses prestataires contracteront toutes assurances utiles, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES –PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prix suivants seront pratiqués et valables à compter de la signature de la présente correspondance:

Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire € H.T*
Instruction d'une demande comprenant les démarches administratives et techniques. -Programmation de la visite -Prise rendez-vous -Définition des contraintes locales avec l'usager Bordereau de suivi des matières de vidange Vidange et entretien de l'installation – Fosse septique – Fosse toutes eaux – Fosse étanche – Séparateur de graisses – Filtre décoloïdeur – Poste de relèvement – Regard de répartition	Forfait	1	175.00 €
Curage du système de traitement et canalisation (si besoin)	Forfait	1	30.00 €
Micro et mini station Entretien conforme aux prescriptions du fabriquant.	Forfait	1	175.00 €
Installation de colonnes ou rallonges de canalisation (si besoin)	Mètre linéaire	1	1.00 €
Travaux de dégagement provisoires des installations dans la limite d'un recouvrement moyen de 20 cm	Taux horaire	1	65.00 €
Frais de dossier administratif			20.00 €
Minimum facturable en l'absence de l'usager, l'impossibilité technique de réaliser la prestation ou le refus après signature de la convention	forfait		58.50 €
Remise en eau	A la charge de l'usager		

* Prix indiqué Hors Taxes, il faut rajouter la T.V.A en vigueur.

Ces prix comprennent :

• **l'organisation générale de la mission (démarches administratives, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi, relations diverses avec le prestataire).**

Suite à l'intervention programmée du prestataire chez le particulier, la Commune de GAS appellera un titre de recettes à l'usager, basé sur le coût de la prestation faite sur l'installation non collective du particulier selon le barème défini ci-dessus. La facture sera établie sur les bases des indications figurant sur la fiche d'intervention visées par l'usager.

L'usager réglera la prestation au Trésor Public à réception de la facture.

ARTICLE 7. DUREE DU CONTRAT

La présente convention prend effet dès sa signature.

Elle est conclue pour la durée de la prestation de service et prendra fin à l'édition du Titre de recette exécutoire.

ARTICLE 8. ANNULATION DE LA CONVENTION

La convention pourra également être dénoncée par lettre recommandée adressée à la collectivité dans les cas suivant :

- en cas de départ de l'usager de l'immeuble désigné au paragraphe « *Identification des parties* ». Dans ce cas, l'usager s'engage à informer la Commune de GAS de la date de son départ un mois avant sa date effective de départ. En cas de location, le propriétaire informe la Commune de GAS de l'arrivée du prochain occupant.
- Si l'usager empêche le service d'assurer la prestation d'entretien, une indemnisation forfaitaire de 58.50€ sera facturée.

ARTICLE 9. MODIFICATION

Toute modification à apporter à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant emportant l'accord des parties.

ARTICLE 10. LITIGES

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui naîtrait à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, sera soumis aux juridictions de l'ordre judiciaire compétentes.

La présente convention contient 7 pages.

Elle est établie en 2 exemplaires dont un remis au propriétaire, à charge pour lui d'en remettre un exemplaire obligatoirement à son éventuel locataire.

Lu et approuvé l'usager	Lu et approuvé
Nom et prénom : -----	Madame BRACCO Anne Maire de la Commune
Adresse : -----	
<i>Date et signature :</i>	<i>Date, signature et cachet :</i>

Annexe :

- liste des vidangeurs agréés pour l'assainissement non collectif dans le département d'Eure-et-Loir (liste non exhaustive)